État CA_EP : Exigences de fonds propres spécifiques aux établissements de paiement

ID	Dénomination	Montants déclarés	Références réglementaires	Formules
1	Total des fonds propres		Calcul conformément au règlement n°90-02	Les EP reportent la ligne 1. de l'état CA défini par l'instruction 2007-02
2	Total des exigences de fonds propres			7
3	Exigences de fonds propres spécifiques			= 3.1 ou 3.2 ou 3.3
3.1	Exigences de fonds propres en fonction des frais généraux (FG)		Calcul conformément à l'article 29 de l'arrêté du 29 octobre 2009	=10 % x 3.1.1
3.1.1	Frais généraux fixes de l'année précédente			
3.2	Exigences de fonds propres en fonction du volume des paiements (VP)		Calcul conformément à l'article 30 de l'arrêté du 29 octobre 2009	est égal à un douzième du montant total des opérations de paiement exécutées en n-1
3.2.1	Volume de paiement			
3.2.2	EFP avant facteur d'échelle			
3.2.3	Facteur d'échelle appliqué			=0,5 ou 0,8 ou 1
3.2.4	EFP résultant de l'application de l'application du facteur d'échelle k			
3.3	Exigences de fonds propres en fonction d'un indicateur		Calcul conformément à l'article 31 de l'arrêté du 29 octobre 2009	
3.3.1	Indicateur			=3.3.1.1+3.3.1.2+3.3.1.3+3.3.1.4
3.3.1.1	Produits d'intérêts			
3.3.1.2	(-) charges d'intérêts			
3.3.1.3	Commissions et frais perçus			Ces données sont négatives lorsque les frais perçus sont supérieurs aux commissions perçues
3.3.1.4	Autres produits d'exploitation			
3.3.2	EFP avant facteur d'échelle			
3.3.3	Facteur de multiplication P			
3.3.4	EFP résultant de l'application du facteur k			
4	Exigences de fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit		Article 33 de l'arrêté du 29 octobre 2009	Les établissements assujettis qui octroient des crédits mentionnés au II de l'article L. 522-2 du code monétaire et financier reprennent la somme des exigences de fonds propres déclarées à la colonne 22 de l'état CR SA total et à la colonne 33 de l'état CR SEC SA total ainsi que la somme des actifs visés aux articles 27a), 27b), et 7.7 de l'arrêté du 20 février 2007
5	Ratio de couverture			0,5